

Charte pour l'organisation des manifestations sportives dans le milieu naturel



Cellule Départementale Sports de Nature
de la Vendée



Edition octobre 2008



A SAVOIR

REGLEMENTATION

SECURITE

RECOMMANDATIONS

ANNEXES

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------|----|
| A savoir..... | 3 |
| Rappels Règlementaires..... | 6 |
| Rappels en matière de sécurité..... | 8 |
| Recommandations..... | 10 |
| Annexes..... | 16 |

A SAVOIR

REGLEMENTATION

SECURITE

RECOMMANDATIONS

ANNEXES

*Le sport bâtit des ponts entre les hommes, les pays et les continents.
Il soude les communautés, rassemble les populations.
Il veille à ne laisser personne sur le bord du chemin. ...– Agenda 21 du sport français*

L'ENVOLEE DES SPORTS DE NATURE

Le développement spectaculaire des activités sportives de nature représente un phénomène majeur dans l'évolution récente des pratiques sportives.

On estime ainsi que les 34 disciplines identifiées comme « sport de nature » (liste en annexe 1), concernent un français sur trois âgé de 15 à 75 ans et qu'elles sont représentées dans 26 000 clubs et 17 500 établissements d'activités physiques et sportives (sources : pôle ressources national sports de nature).

Les sports de nature génèrent environ 50 000 emplois et réalisent un chiffre d'affaire évalué à 30 milliards d'Euros (étude Eurostaf – 2002).

“L'espace naturel appartient au patrimoine de l'Humanité, le sport contribue à sa protection et à sa mise en valeur.”

Agenda 21 du sport français

VERS UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ...

L'organisation de manifestations sportives dans le milieu naturel peut susciter plusieurs interrogations :

Tous les acteurs disposent-ils des connaissances suffisantes et des compétences requises pour organiser des événements sportifs et garantir la sécurité des pratiquants ?

Comment gérer au mieux la fréquentation d'un même site par différentes catégories d'utilisateurs ou de pratiquants sportifs ?

Comment rendre compatible l'utilisation d'espaces naturels à des fins sportives avec des objectifs de préservation et de valorisation des sites, ainsi qu'avec les activités professionnelles qui s'y exercent (forestiers, pêcheurs, agriculteurs...) ?

Comment s'engager dans une démarche respectueuse des principes du développement durable (aspects environnemental, social et économique), tout en préservant l'esprit de la manifestation ?

LES ENJEUX DES SPORTS DE NATURE

L'essor des sports de nature traduit des aspirations profondes de la population à élargir ses modes de pratique sportive (nouveaux pratiquants, nouvelles disciplines, recherche de convivialité) et à utiliser les sports de nature comme moyen de découverte, des milieux naturels ou du patrimoine.

Incidemment, des enjeux apparaissent aux côtés de ceux liés à l'activité sportive, enjeux éducatifs, économiques, touristiques, d'aménagement des territoires et de préservation des espaces naturels.

L'intensification des pratiques sportives de nature et l'augmentation de la fréquentation des sites naturels génèrent un impact sur l'environnement qui peut mettre en péril certains sites. Des conflits d'usage et d'intérêt émergent, tant lors de pratiques libres, que de pratiques encadrées ou de manifestations sportives organisées.

Ces manifestations, qui se déroulent dans le milieu naturel, se multiplient et se diversifient : randonnées du dimanche (pédestres, VTT, équestres, motorisées...), raids multi-sports, randonnées patrimoine, fêtes locales, d'écoles, de clubs, ... Elles deviennent un outil de découverte, de valorisation des sites naturels, mais aussi une ressource financière pour certains organisateurs.



POURQUOI UNE CHARTE ?

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vendée (CDOS) et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) sont convaincus que l'essor des sports de nature représente un formidable outil de développement des pratiques sportives, de promotion des valeurs du sport, de valorisation des territoires et d'éducation. Ils ont souhaité agir pour favoriser le développement des sports de nature sur le long terme. Ils ont été rejoints dans cette démarche par de nombreux partenaires qui composent désormais la cellule départementale des sports de nature (liste en page 25).

La présente charte constitue le premier résultat de cette réflexion commune. Elle vise à proposer aux organisateurs d'événements sportifs qui se déroulent en milieu naturel, des repères et des conseils pratiques. L'objectif est de les orienter dans leurs démarches, pour :

- améliorer la qualité des manifestations sportives ;
- limiter l'impact de leur activité sur le milieu environnant ;
- concilier au mieux les intérêts des différents usagers des espaces et sites naturels.

Article L. 100-1 du code du sport

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».

Article L311-1 du code du sport

Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des sous-terrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.

RAPPELS PREALABLES

EN MATIERE DE REGLEMENTATION

La charte propose un ensemble d'objectifs qualitatifs ou de recommandations qui n'ont aucun caractère contraignant. Elle ne se substitue nullement aux diverses réglementations applicables aux manifestations sportives organisées en espaces naturels, ni ne les modifie.

Les textes règlementaires applicables :

- ✘ le code du sport, particulièrement lorsqu'il y a utilisation de la voie publique ouverte à la circulation : art. L331-2 et suivants : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20080826/>
- ✘ le code civil ;
- ✘ le code de la route ;
- ✘ le code de l'environnement ;
- ✘ le code forestier : l'article L380-1 ;
- ✘ le code de l'urbanisme : les articles L130-5 et L 142-2 ;
- ✘ les prescriptions édictées par le préfet dans le récépissé de déclaration ou dans l'arrêté d'autorisation ;
- ✘ les règlements techniques des fédérations délégataires des disciplines concernées par la manifestation ;
- ✘ les dispositions particulières prises, le cas échéant, par les autorités compétentes. Les restrictions d'accès ou d'usage peuvent exister, par exemple : sur les réserves naturelles (décret de création des réserves naturelles nationales), arrêtés de protection de biotope (Préfecture), espaces naturels sensibles (Conseil Général), réserves naturelles régionales (Conseil Régional), ZNIEFF (jurisprudence), sites classés.

Rappels des démarches administratives obligatoires :

- o Si votre itinéraire traverse ou emprunte une voie ouverte à la circulation, vous avez une obligation de déclaration auprès de la préfecture ;
- o Et si votre manifestation s'apparente à une compétition (prise de temps ou classement), vous devez demander une autorisation en préfecture; (art. L331-5 du code du sport) ;
- o Tout organisateur de manifestation sportive a l'obligation de souscrire une assurance (art. L331-9 du code du sport).

Démarches préfecture : http://www.vendee.pref.gouv.fr/sections/thematiques/enseignement_culture/sports

- o Si vous utilisez des espaces communaux, vous devez solliciter l'avis du Maire des communes concernées

Pour vous aider :

Le ministère chargé des sports a élaboré des fiches techniques relatives à l'organisation des manifestations sur la voie ouverte à la circulation publique. Elles proposent une synthèse des normes applicables et des règles de bonnes pratiques. Vous pouvez les consulter et les télécharger sur le site :

http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/ministre_1894.html



RAPPELS PREALABLES

EN MATIERE DE SECURITE

La charte ne constitue pas un guide exhaustif de l'organisateur et de ce fait n'aborde les questions de sécurité que dans une approche générale. La sécurité spécifique à chaque discipline sportive ne peut être traitée ici. L'organisateur se référera à la réglementation d'utilisation de l'espace qu'il utilise, aux conditions d'hygiène et de sécurité définies dans le code du sport, à défaut aux conseils de la fédération qui a délégation pour la discipline.

Il est aussi rappelé qu'une obligation générale de sécurité pèse sur tout organisateur de manifestation sportive et que les sports de nature peuvent générer des risques particuliers. En conséquence, il convient, outre le respect des réglementations rappelées précédemment, de veiller aux points suivants :



- ✗ Vérifier la compatibilité entre l'organisation de la manifestation sportive et les conditions météorologiques ou l'état du site de pratique ;
- ✗ Vérifier l'aptitude médicale des participants et s'assurer de la présence de secouristes ou de personnels médicaux, le cas échéant (art. A 231-1 du code du sport) ;
- ✗ Informer préalablement les participants de la durée, de l'intensité de l'effort, des risques inhérents à la pratique de l'activité et du matériel requis ;
- ✗ Rappeler l'obligation de respect du code de la route, indiquer les croisements avec les routes et imposer l'arrêt pour les randonnées ;
- ✗ Ouvrir et fermer les parcours de la manifestation par des membres de l'organisation qui effectuent la totalité des parcours ;
- ✗ Equiper les signaleurs avec le matériel adapté (voir note ministérielle D00158C du 22 juillet 1993).



RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATION...

EN MATIERE DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET ET D'USAGE

- ✗ Informer et obtenir l'autorisation des propriétaires ou des gestionnaires des espaces lors de l'utilisation de voies ou terrains privés, et des collectivités pour l'utilisation des voies ou terrains publics. Le pôle ressources national sports de nature met à disposition des documents permettant d'élaborer des conventions : http://www.sportsdenature.gouv.fr/documentation/ressourcesTelechargeables_fiche.cfm?theme=Lieux%20de%20pratiques&searchString=&id=170
- ✗ Se renseigner sur la présence d'autres utilisateurs du site (forestiers, chasseurs, pêcheurs, et autres randonneurs) ;
- ✗ Veiller à réduire au maximum les pollutions sonores ;
- ✗ Afficher sur le site de l'épreuve le plan, les autorisations administratives et les prescriptions en vigueur le jour de l'épreuve ;
- ✗ Demander aux participants de respecter les règles de courtoisie et les principes de bon sens, afin de partager les espaces naturels avec les autres usagers
- ✗ Sur des sites privés, indiquer que le tracé n'est ouvert que pour cette manifestation (circuit temporaire).



...DES MANIFESTATIONS SPORTIVES EN MILIEU NATUREL

EN MATIERE DE RESPECT DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable, « C'est suffisamment pour tous et pour toujours » JM PASTOR (haut fonctionnaire au Développement Durable pour le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports). S'engager dans une démarche de respect des principes du développement durable, inscrit l'organisateur de manifestation dans une réflexion globale. Face à l'ampleur des exigences, son objectif ne doit pas être la perfection – l'idéal, mais la recherche permanente de mesures améliorant la qualité de l'organisation. La quête du sens des actions menées doit être privilégiée, afin d'orienter participants et spectateurs vers plus de respect des trois piliers du développement durable : social, environnemental et économique. La pérennité de la manifestation et la capacité des générations futures à bénéficier des mêmes possibilités doivent être les finalités des organisateurs. L'affichage et l'explication des mesures prises par l'organisateur revêtent un caractère pédagogique indispensable.



Le parcours :

❑ Le choix du tracé doit limiter les dégradations, en évitant les sites sensibles et en tenant compte des considérations environnementales (classement de la zone).

o Consulter le site internet de la DIREN des Pays de la Loire qui recense les différentes données d'inventaires et de protection du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope, site classé) :

http://www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=5

o Pour les monuments historiques :

[w.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine)

o Prendre contact avec les gestionnaires des espaces concernés (ONF, ONCFS, Parc naturel, garde des réserves, conseil général, DIREN, animateurs de sites Natura 2000...) et les associations de protection de la nature.

❑ Installer un balisage suffisant et non permanent et si possible biodégradable (chaux, panneaux amovibles, etc). Les bombes de peinture, les agrafes, pointes et vis sont interdites sur la flore. Lorsque c'est possible, faire le balisage à pied, à vélo ou

limiter la vitesse des engins de transport du matériel, afin de minimiser le bruit et les dégradations. Demander l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire pour l'utilisation des véhicules à moteur sur les voies non ouvertes à la circulation, uniquement dans le cadre du balisage et de la sécurité.

❑ A l'issue de la manifestation, assurer le nettoyage, la remise en état des lieux et procéder au ramassage de la signalétique, dans les 24 heures.



Les zones de départ et d'arrivée :

❑ Prévoir des zones de stationnement et des zones de cheminement pour limiter l'impact sur l'environnement ;

❑ Installer des toilettes (de préférence des toilettes sèches) ;

❑ Prévoir un lieu unique de nettoyage des vélos; utiliser des pistolets à arrêt au bout des tuyaux d'arrosage afin de limiter la consommation d'eau et envisager l'emploi de brosses et d'éponges ;

❑ Prévoir des poubelles dans tous les lieux de rassemblement (ravitailllements, parking, repas ...) ;

❑ Mettre en oeuvre et sensibiliser au tri sélectif ;

❑ Limiter les zones d'accès pour le public, par une délimitation des zones fragiles et par une surveillance.

Les participants :

- Informer et sensibiliser tous les participants et spectateurs au développement durable et à la protection des sites.
- Demander aux participants de s'engager dans la même démarche que l'organisateur, en signant un document (exemple : règlement intérieur). Il peut être précisé :
 - o de ne pas jeter de papiers ou de déchets,
 - o de ne pas dégrader le parcours
 - o de respecter l'ensemble des lieux. (pas de cueillette, pas de sortie des sentiers...)
 - o de limiter les nuisances sonores
- Communiquer sur l'événement en s'orientant en priorité vers des supports dématérialisés, à défaut utiliser des supports à base de papier recyclé
- Valoriser l'accessibilité à tous :
 - o Organiser la manifestation pour permettre aux personnes en situation de handicap d'y prendre part ;
 - o Aménager le site (toilettes accessibles, plan incliné...) et prévoir un accompagnement, si nécessaire ;
 - o Permettre aux enfants de participer à la manifestation sous une forme adaptée.
- Faire la promotion du co-voiturage auprès des acteurs de la manifestation (participants et bénévoles). Favoriser les hébergements de proximité.



Le ravitaillement :

- Privilégier l'utilisation des matériaux réutilisables, et à défaut recyclés ou recyclables dans les ravitaillements, la restauration ou les débits de boissons (gobelets et assiettes recyclés ou recyclables...), ainsi que pour le secrétariat et les documents de communication (papier recyclé).
- Pour le conditionnement et les emballages, préférer des produits sans emballage ou en grand conditionnement afin de réduire le nombre de déchets générés par les emballages individuels.
- Privilégier l'utilisation des produits (alimentaires ou autres) respectant une charte à visée environnementale et/ou sociale : produits issus des producteurs locaux, de l'agriculture biologique, du commerce équitable...
- Privilégier l'eau du service de distribution d'eau potable plutôt que l'eau en bouteille.

Valorisation du site et du territoire :

- Inscrire la manifestation dans le cadre du développement touristique du territoire ;
- Présenter et valoriser les espaces naturels et la richesse patrimoniale du lieu où se déroule la manifestation ;
- Participer à l'amélioration du site en lien avec le gestionnaire ;

LIMITEZ VOTRE IMPACT

DANS LA PRATIQUE DE VOTRE ACTIVITÉ

matériel, transport, alimentation et écosystème

Les fiches techniques de moutain riders : www.mountain-riders.org



Bibliographie :

- Sports de nature : « Des territoires et des hommes » & « Evolution de l'offre et de la demande » – Les cahiers espaces 2004
- Cahiers de l'ATEN N°80 – sports de nature : outils pratiques pour leur gestion – 2007
- Droit des sports de nature – les classeurs de la lettre du cadre – territorial éditions – 2008
- Manifestations sportives et développement durable – guide UFOLEP
- CDESI/PDESI – Guide pratique – Pôle Ressources National Sports de Nature - 2005
- Pour un développement maîtrisé des sports de nature : les PDESI et CDESI - Pôle Ressources National Sports de Nature - 2008
- Sports de nature – Repères et actions – Brochure du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports – 2007
- Guide FRAPNA Isère – Guide des bonnes pratiques sportives – Juin 2008
- Fiches techniques – Moutain riders – Fédération Nicolas HULOT

Sitographie :

- http://actioncarbone.org/main_fr.php
- <http://www.co2solidaire.org/>
- <http://www.mountain-riders.org/>
- <http://www.eco-evenement.org/fr/carnet.aspx?fid=2&idx=1>
- http://www.arnaudmeunier.com/blog-notes/wp-content/uploads/2008/01/guide_eco_event3.pdf
- http://www.arehn.asso.fr/centredoc/fiche_outils/eco_manifestations.doc
- <http://www.franceolympique.org/cat/3-actions.html>
- <http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/>



Annexe N°1 :

Les fédérations unisport dites de « sports de nature » :
dont les pratiques s'effectuent principalement dans le milieu naturel

| Fédérations sportives terrestres | Fédérations sportives nautiques | Fédérations sportives aériennes |
|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Char à voile | Aviron | Aéromodélisme |
| Course d'orientation | Canoë-Kayak | Aéronautique |
| Cyclisme | Études et sports sous-marins | Aérostation |
| Cyclotourisme | Joute et sauvetage nautique | Giravation |
| Equitation | Motonautisme | Planeur ultraléger motorisé |
| Montagne et escalade | Pêche à la mouche et au lancer | Vol à voile |
| Clubs alpins et de montagne | Pêche sportive au coup | Vol libre |
| Motocyclisme | Pêche en mer | Parachutisme |
| Sports de traîneau | Sauvetage et secourisme | |
| Pulka et de traîneau à chiens | Ski nautique | |
| Randonnée pédestre | Surf | |
| Ski | Voile | |
| Spéléologie | | |
| Triathlon | | |

Les fédérations ayant un lien avec les « sports de nature » : dont une partie des activités concerne les sports de nature

| Fédérations unisport | Fédérations multisport | |
|--|------------------------------|--------------|
| Fédération Française d'Athlétisme | F.F.E.P.M.M. | U.F.O.L.E.P. |
| Fédération Française de Golf | F.F.E.P.G.V. | U.G.S.E.L. |
| Fédération Française de Tir à l'arc | F.S.G.T | U.N.S.S. |
| Fédération Française de Natation | U.N.S.L.L. | U.S.E.P. |
| Fédération Française de Ball Trap | Centre nautique des Glénands | F.F.S.U. |
| Fédération Française de Roller-Skating | F.F.Sports en Milieu Rural | |
| Fédération Française Handisports | U.C.P.A. | |
| Fédération Française du Sport Adapté | F.F. des Clubs ASPTT | |
| Sourds de France | F.F. des Clubs Omnisports | |

Annexe N°2 : Liste des organismes ressources et référents

| Organismes | Compétences liées aux sports de nature | Coordonnées |
|---|---|---|
| <i>Démarches administratives</i> | | |
| Préfecture | Coordonne les services de l'Etat en Vendée, déclarations et autorisations des manifestations sportives sur la voie ouverte à la circulation publique (également en sous-préfecture) Coordonne la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR). | 29, Rue Delille 85000 LA ROCHE SUR YON Téléphone : 02 51 37 09 87 http://www.vendee.pref.gouv.fr/ |
| DIREN : direction régionale de l'environnement | - A l'échelon régional : développe des connaissances, anime un réseau de services départementaux de l'Etat, contribue à la prise en compte de l'environnement dans les plans et programmes, forme des commissaires enquêteurs et informe le public ; - A l'échelon départemental : agit pour la protection réglementaire des espaces, la protection des espèces (dont CITEs), le maintien de la biodiversité, le suivi du réseau Natura 2000, la préservation de la ressource en eau, tant quantitative que qualitative. | 3, rue Menou BP 61219 44012 NANTES Cédex 1 Téléphone : 02 40 99 58 00 http://www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=5 |
| DDJS : direction départementale jeunesse et sports de la Vendée | Accompagne des projets, dispense des conseils techniques et fait appliquer la réglementation sportive. | 53, rue de Verdun 85000 LA ROCHE SUR YON Téléphone : 02 51 44 92 00 http://www.ddjs-vendee.jeunesse-sports.gouv.fr/ |
| SDIS : service départemental d'incendie et de secours | Coordonne les services de secours. | BP 695 - Les Oudairies 85 017 LA ROCHE SUR YON Cedex Tél : 02 51 45 10 10 http://www.sdis85.com/ |

| <i>Associations de protection de la nature</i> | | |
|---|---|--|
| LPO : ligue pour la protection des oiseaux | Conseille sur l'utilisation et la gestion des espaces naturels et sur la protection de la faune | 61 rue Gutenberg, 85 000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. 02 51 46 21 91 http://vendee.lpo.fr/ |
| Coorlit 85 : (Coordination des associations environnementales du littoral vendéen) | Affiliée à France Nature Environnement Conseille sur l'utilisation et la gestion des espaces naturels et sur la protection de la faune | 62 rue des Normands 85100 LES SABLES D'OLONNE Tel. : 02 51 95 23 04 coorlit85@wanadoo.fr |
| CPIE sèvre et bocage : Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement | Association qui s'investit au service d'un territoire par des actions en faveur du développement durable Réalise des projets d'ingénierie de l'environnement, des activités de découverte du patrimoine naturel, d'animation scolaires et des actions de formations. | Maison de la vie rurale 85700 LA FLOCELLIERE Tél. : 02 51 57 77 14 maison-vie-rurale@wanadoo.fr |
| <i>Gestionnaires des espaces</i> | | |
| Conseil Général de la Vendée | Gère les espaces naturels sensibles Met en œuvre et suit le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) Délivre des autorisations pour l'utilisation des espaces départementaux (ENS, sentiers cyclables, routes...) | 40, Rue du Maréchal Foch 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02.51.34.48.48 www.vendee.fr/ |
| Mairies ou communautés de communes | Délivre les autorisations pour l'utilisation des espaces communaux : sentiers | Les mairies des communes dont vous utilisez l'espace |

| | | |
|---|--|---|
| ONF : office national des forêts | Gère les espaces forestiers domaniaux. | 10 bis rue Sarrazin BP 32027 44020 NANTES CEDEX 1 Tel : 02 40 73 79 79 http://www.onf.fr/pres/orga/83.htm |
| ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage | Assure la police de la chasse et de l'environnement ; Aide à la protection de la faune sauvage et de ses milieux naturels ; Conseille les associations et professionnels dans l'utilisation du milieu naturel. | 39 Bd Albert Einstein CS 42355 44323 NANTES CEDEX 3 Tél. : 02 51 25 07 81 http://www.oncfs.gouv.fr/ |
| Parc interrégional du marais poitevin | Coordonne le dispositif Natura 2000 sur le territoire du marais poitevin. | 2, rue de l'église 79510 COULON Téléphone : 05.49.35.15.20 http://www.parc-marais-poitevin.fr/ |
| Conservatoire des espaces littoraux et rivages lacustres | Gère les propriétés du conservatoire. | Centre – Atlantique 1, Quai de l'Hermione, BP 50081 17302 ROCHEFORT Cedex Tél. : 05 46 84 72 00 http://www.conservatoire-du-littoral.fr/front/process/Home.asp |
| DDAM : direction départementale des affaires maritimes | Gère le domaine public maritime. Assure une mission de conseil et de contrôle pour le secteur de la navigation de plaisance et professionnelle. | 3, rue Colbert - BP 60371 85108 LES SABLES D'OLONNE Cedex Téléphone : 02.51.21.81.81. http://www.developpement-durable.gouv.fr/index.php3 |

Structures ressources

| | | |
|---|--|---|
| CDOS Vendée : Comité départemental olympique et sportif de Vendée | Représente le mouvement sportif vendéen, coordonne des commissions thématiques (dont sports de nature) | 202 Bd A. Briand - BP 167 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex Tél : 02.51.44.27.27 http://vendee.franceolympique.com/ac cueil.php |
| Association des Maires de Vendée | Regroupe l'ensemble des maires du département. | 65, Rue Képler - BP. 239- 85006 LA ROCHE SUR YON cedex Tél. : 02 51 44 50 60 http://www.cdg85.fr/ |
| PRNSN : pôle ressources national sports de nature | Coordonne les actions sports de nature du ministère chargé des sports. Conçoit et produit des outils pour la gestion des sports de nature. | Route de Salavas - BP 38 07150 VALLON-PONT-D'ARC Tel. 04 75 88 15 10 http://www.sportsdenature.gouv.fr/ |

Annexe N°3 : Classement de zones naturelles utilisées

| Classement | Mesures | Contraintes |
|---|--|---|
| ENS : Espace Naturel Sensible | Arrêté départemental Art. L142.1 à L142.13 du cade de l'urbanisme | Pas de circulation des véhicules motorisés Demande d'autorisation au département obligatoire |
| ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique | Inventaires et jurisprudence | ZNIEFF de type 1 et 2 : attention aux espèces protégées (habitats et espèces) |
| Natura 2000 | ZPS zone de protection spéciale ; SIC : site d'intérêt communautaire ; Périmètre arrêté par l'Etat | Notice d'incidence à réaliser pour les gros projets de manifestation |
| RN : réserve naturelle | Arrêté ministériel ou du conseil régional | Voir règlement de la réserve Pas de circulation de véhicules motorisés |
| APPB : arrêté préfectoral de protection de biotope | Arrêté préfectoral | Protection du milieu en fonction de chaque arrêté |
| Sites classés | Classement ministériel | Avis de la commission des sites pour les manifestations d'envergure |
| Monument historique | Arrêté ministériel | Avis de l'architecte des bâtiments de France pour les manifestations d'ampleur |

Plus d'informations : la DIREN Pays de la Loire propose des fiches intitulées « porter à connaissance », qui précisent par type de zonage les références réglementaires, les objectifs et les conséquences des zonages.

http://www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=57

Annexe N°4 : Attention particulière par période de l'année

| Période | Objet | Mesures |
|---------------------------------|--|--|
| Printemps : avril à juin inclus | Nidification de certaines espèces d'oiseaux | Se renseigner auprès de l'association de protection de l'environnement locale pour connaître les secteurs à éviter |
| Toute l'année | Période de reproduction (Brame du cerf, frayères...) | Ne pas sortir des sentiers balisés Limiter le bruit |
| Automne | Rassemblement d'oiseaux sur le littoral | Éviter les zones de rassemblement sur l'eau ou à terre |
| Automne et hiver | période de chasse et d'exploitation forestière | Se renseigner auprès de l'association de chasse locale des secteurs de chasse à la date de la manifestation |
| Automne | Essaims de frelons | Faire une reconnaissance quelques jours avant |

Liste non exhaustive, nécessairement à compléter en particulier sur la flore.

Dans tous les cas, le gestionnaire de l'espace, ou à défaut l'association de protection de l'environnement locale vous indiquera les particularités du site utilisé.

Auteurs :

Ce document a été réalisé par la cellule départementale des sports de nature en Vendée, constituée de personnes représentant les organismes suivants:

Accueil Culture et Loisirs La Réorthe

Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Vendée

Comité Randonnée Equestre de Vendée

Conseil Général de la Vendée

Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire (DIREN)

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Vendée

Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) Vendée

Parc Interrégional du marais poitevin

Office National des Forêts (ONF)

Mairie de Saint Jean de Monts

Comité Départemental Olympique et Sportif de Vendée

Direction Départementale Jeunesse et Sports de Vendée

Rédacteur en chef : Jean-Philippe BERLEMONT (DDJS)

Coordonateur de projet : Bertrand BULCIAGHY (DDJS)

PAO : Marc COUCOURDE - DDJS

Imprimeur : Novéprint

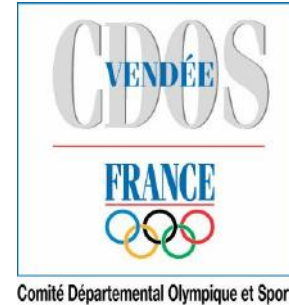
Crédits photos : Jérôme RAIDELET

Dessins : Pôle Ressources National Sports de Nature

Date de publication : octobre 2008



Direction Départementale de la Vendée
53 rue de Verdun
BP 765
85 020 La Roche sur Yon Cédex
02 51 44 92 00 - fax : 02.51.37.84.74
<http://www.ddjs-vendee.jeunesse-sports.gouv.fr>



Maison des Sports
202 Bd A. Briand
BP 167
85004 La Roche sur Yon Cédex
02.51.44.27.27 - fax : 02.51.44.27.10
<http://vendee.franceolympique.com>

Impression respectueuse du cahier des charges du label "imprim'vert" :
papier recyclé, encres sans métaux lourds et déchets gérés durablement